

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements


Jean-Marie STAUDER

ARRETE 20 15 00 261 DESI
Du **27 JUL. 2015**

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2015
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les Associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 10 avril 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté **2015-00262** portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du **27/07/15** ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2015 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	8,77 €
Coût horaire de coordination :	2,45 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :	29,81 €
Auxiliaire de Vie Sociale :	29,35 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	38,11 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	2 323 H
- Tarif horaire :	29,35 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 2,15 €
- Dotation allouée :	63 185,60 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	26 570 H
- Tarif horaire :	38,11 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,24 €
- Dotation allouée :	979 635,90 €

1 042 821,50 €

Soit une dotation globale de :

ARTICLE 2 :

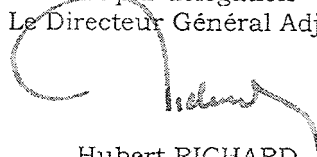
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD